

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
55e séance
tenue le
mercredi 8 décembre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SEANCE

Président : M. KUKAN (Slovaquie)

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
(suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/48/SR.55
10 décembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

Condoléances

1. Le PRESIDENT, parlant au nom de toutes les délégations, exprime ses condoléances à la délégation ivoirienne à l'occasion du décès de M. Félix Houphouët-Boigny, Président de la Côte d'Ivoire, et demande aux membres de la Commission d'observer une minute de silence à sa mémoire.
2. M. DO NACIMIENTO (Angola), prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Afrique, rend éloge aux éminentes qualités politiques du Président Houphouët-Boigny, à sa large expérience des affaires africaines et à sa contribution à la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples du monde entier, et il exprime ses sincères condoléances à la délégation ivoirienne.
3. Mme KABA (Côte d'Ivoire) indique que M. Houphouët-Boigny est décédé à l'âge de 88 ans, dans son village natal, le 7 décembre 1993, date symbolique puisqu'elle marque le trente-troisième anniversaire de l'indépendance de son pays, à laquelle il avait consacré deux décennies de sa vie politique. A la tête de la Côte d'Ivoire depuis 1960, il avait réussi à mettre en place des structures démocratiques et à jeter les bases essentielles du développement économique de son pays. Il était véritablement "le père de la nation ivoirienne", le "Vieux" cher à tous les Ivoiriens qui éprouvent cruellement sa perte.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
(suite)

- c) SITUATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/C.3/48/L.74/Rev.1, L.81)

Projet de résolution A/C.3/48/L.74/Rev.1 : La situation des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

4. Le PRESIDENT indique que l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/C.3/48/L.81.
5. M. DE BARROS (Secrétariat) annonce qu'en raison de difficultés techniques, les modifications apportées au texte du projet de résolution n'ont pas pu être insérées dans le document dont est saisie la Commission. Il convient toutefois de lire le titre comme suit : "La situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie : violations des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)", de remplacer le mot "Serbie" par "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" au paragraphe 17 du dispositif, et de lire le paragraphe 33 de la façon suivante : "Décide de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-neuvième session au titre du point intitulé 'Questions relatives aux droits de l'homme'".
6. Il signale que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Costa Rica,

(M. de Barros)

Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Tunisie et Turquie.

7. Mme AL-HAMAMI (Yémen) dit que son pays souhaite s'associer aux coauteurs du projet.

8. Le PRESIDENT indique que l'Afghanistan, l'Andorre, le Koweït, la Papouasie-Nouvelle Guinée, le Samoa et le Soudan se portent également coauteurs du projet.

9. Le projet de résolution A/C.3/48/L.74/Rev.1 est adopté sans être mis aux voix.

10. M. TURK (Slovénie) explique que sa délégation s'est associée à l'adoption du projet de résolution parce qu'il s'agit d'un document international important qui définit clairement et précisément les violations des droits de l'homme tout en indiquant les moyens d'y mettre fin. Si la Slovénie ne s'est pas jointe pour autant aux coauteurs du projet, c'est qu'elle désapprouve la modification apportée au titre en dernière minute. L'expression "dans le territoire de l'ex-Yougoslavie" prête à confusion et se réfère à une entité qui n'existe plus et qui a été remplacée par des Etats successeurs dont chacun doit être considéré selon ses particularités.

11. M. PARSHIKOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à ce que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix mais que cela ne signifie pas pour autant qu'elle en approuve toutes les dispositions. Elle se réserve donc le droit d'expliquer sa position lorsque le texte sera proposé pour adoption par l'Assemblée générale en séance plénière.

12. Mme LIMJUCO (Philippines) dit que sa délégation s'est associée au consensus mais non aux coauteurs car, de son point de vue, le terme "territoire de l'ex-Yougoslavie" est inexact.

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/C.3/48/L.77)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

Projet de résolution A/C.3/48/L.77 intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique"

13. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

14. M. LEPESHKO (Bélarus) présente oralement quatre amendements au projet de résolution dont il a été convenu dans la matinée. Premièrement, au huitième alinéa du préambule, à la deuxième ligne, il convient d'insérer après "l'informatique" l'expression "et que le déversement illicite de produits et de

/...

(M. Lepeshko, Bélarus)

déchets toxiques et dangereux". Deuxièmement, au onzième alinéa, le verbe "assurer" doit être remplacé par "oeuvrer en faveur". Troisièmement, à la fin du paragraphe 2 du dispositif, il faut ajouter "à savoir, entre autres, les mesures prises contre le déversement illicite de produits et de déchets toxiques et dangereux". Enfin, au paragraphe 3, il convient de remplacer "souligne que les connaissances scientifiques et les apports de la technique" par "souligne qu'il est nécessaire que les nombreux progrès accomplis sur le plan des connaissances scientifiques et de la technique" et ajouter à la fin du paragraphe "tout en insistant sur l'importance que revêt le respect des droits de propriété intellectuelle par tous les pays". Le représentant du Bélarus indique en outre que l'Andorre s'est porté coauteur du projet.

15. M. SREENIVASAN (Inde) se déclare surpris par les amendements présentés par le Bélarus dont il ignore s'ils ont été effectivement approuvés par l'ensemble des auteurs du projet. Il demande que la Commission se prononce sur ce projet à une date ultérieure car ces amendements ont des conséquences d'une portée considérable pour les pays en développement et il conviendrait que ces derniers puissent se consulter à ce sujet. Deux amendements en particulier ont d'importantes incidences. Premièrement, le remplacement du verbe "assurer" par "oeuvrer en faveur" affaiblit la notion de droit au développement reconnue à la Troisième Commission et, récemment, à la Conférence de Vienne; cette modification est donc totalement inacceptable pour la délégation indienne. En outre, s'agissant du paragraphe 3 du dispositif, l'introduction du concept de droits de propriété intellectuelle, si elle se justifie lorsqu'on parle de la science et de la technique en général, n'est pas nécessaire dans le cas de ce paragraphe qui aborde des domaines spécifiques tels que la santé, l'éducation et le logement et autres domaines sociaux qui revêtent une grande importance pour les pays en développement. La délégation indienne ne pourra donc s'associer au consensus si les amendements proposés par le Bélarus sont maintenus.

16. Mlle DIOP (Sénégal), appuyant la déclaration de l'Inde, dit que sa délégation a été saisie trop tardivement des amendements présentés par le Bélarus pour recevoir des instructions précises à leur sujet. S'agissant du onzième alinéa, elle propose, dans un esprit de flexibilité, que le verbe "assurer" soit maintenu ou, à la limite, soit remplacé par "travailler en vue de l'utilisation de ces sciences et de ces techniques en faveur...". Regrettant d'abord que le Sénégal, Etat souverain indépendant, n'ait pas été consulté en tant que coauteur du projet et, ensuite, qu'il n'ait pas été tenu compte de ses préoccupations au moment d'établir les amendements en question dont par ailleurs on ignore exactement les auteurs, elle demande qu'aucune décision ne soit prise par la Commission à la présente séance.

17. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) dit que sa délégation était prête à adopter ce projet qui constituait un effort louable mais que les amendements présentés par le Bélarus changeant complètement la portée du projet, elle s'associe aux déclarations de l'Inde et du Sénégal, s'agissant notamment de l'amendement apporté au onzième alinéa, à savoir la suppression du verbe "assurer" qui affaiblit manifestement le concept de droit au développement. La délégation cubaine aurait de ce fait les plus grandes difficultés à accepter le texte ainsi modifié.

18. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection des coauteurs, la Troisième Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.3/48/L.77 le lundi 13 décembre 1993.

19. M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) précise que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.3/48/L.65/Rev.1, intitulé "Situation des droits de l'homme au Soudan" mais qu'il s'agissait d'une erreur et que la délégation bosniaque souhaitait en réalité s'abstenir.

La séance est levée à 15 h 55.